

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI IA RESPONSABLE

Code ISIN : FR0013417540 – Part F

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

Ce FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée et selon une approche ISR, une performance supérieure à celle de l'Euro Stoxx nette de frais de gestion.

L'indicateur de référence du FCP est l'Euro Stoxx (ticker Bloomberg : SXXT). La gestion financière du FCP ne vise pas à répliquer cet indice, le FCP n'étant ni indiciel ni à référence indicelle. Cet indice permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.

L'univers d'investissement du FCP est celui des actions composant l'indice Euro Stoxx. Cet univers est ensuite filtré selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Sont également exclues, les entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'alcool.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés notamment par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le FCP peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 20% de son actif.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au FCP conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf

Au sein de cet univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie d'investissement du FCP s'appuie sur un processus statistique de construction du portefeuille développé par ADVESTIS, pour lequel ADVESTIS a reçu le label Fintech Innovante de Finance Innovation en 2016, et utilisé comme outil d'aide à la décision par l'équipe de gestion.

Le FCP cherche à investir dans les actions composant l'indice qui, au vu de leurs caractéristiques actuelles, présentent le plus fort potentiel de surperformance par rapport à l'indice pour les trois prochains mois.

La sélection des actions présentant un potentiel de surperformance se base sur l'outil quantitatif développé par ADVESTIS qui intègre des méthodes relevant de l'intelligence artificielle facilement interprétables. Ces méthodes reposent sur l'application d'algorithmes mathématiques combinant les performances ESG, les données de marché et les données fondamentales (secteur, groupe d'industrie, capitalisation) des valeurs composant l'indice Euro Stoxx. Les performances ESG utilisées par l'outil reposent sur l'évaluation ESG développée par ECOFI Investissements dans le cadre du processus ISR.

L'équipe de gestion analyse ensuite la sélection des valeurs fournie par ADVESTIS ainsi que leurs pondérations et peut discrétionnairement décider de l'appliquer totalement ou partiellement. La gestion se réserve le droit de filtrer et de modifier l'allocation proposée par Advestis en fonction de sa propre évaluation du risque, de l'environnement économique et son appréciation de la qualité des valeurs sélectionnées. La construction du portefeuille est ainsi déterminée par l'analyse des performances issues du modèle développé par ADVESTIS et l'analyse de la volatilité des titres. L'allocation retenue est revue sur une base mensuelle. Des contraintes de poids maximum par titre peuvent également être appliquées.

Le FCP est en permanence investi à 75% minimum de son actif net, sur les marchés des actions des pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières, de tous secteurs d'activités, sans préférence ni exclusion, et négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés des pays de la zone Euro (dont éventuellement la France).

Le reste du portefeuille est investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) libellés en euros, notamment en vue d'améliorer la régularité des revenus générés annuellement par la gestion du portefeuille.

Le FCP peut recourir à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers. Ces interventions sont destinées à couvrir ou exposer le portefeuille au risque action au sein de la zone géographique où il est investi.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, et, dans la limite de 10% de son actif net, à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA monétaire. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, dans la même limite de 10% de l'actif net, des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS, une filiale d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou encore une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciels cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, sont possibles pour compléter l'exposition du FCP.

Affectation des sommes distribuables

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de la société de gestion, à 11h30 (heure de Paris) et exécutées à cours inconnu, avec règlement des rachats dans un délai d'un jour suivant celui de l'évaluation.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque a été calculé en intégrant des données historiques simulées et pourrait ne pas constituer une indication fiable quant au profil de risque futur du FCP. L'OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions. Son profil rendement / risque est élevé.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	3% TTC maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	0,50% TTC	Frais courants : les frais courants indiqués ici se fondent sur une estimation des frais annualisés. Une estimation des frais courants est donc ici utilisée faute de données historiques permettant leur calcul (le FCP ayant été lancé récemment). Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	15% TTC de la performance supérieure à l'indicateur de référence.	Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et Commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ecofi.fr

Performances passées

Il n'y a pas de données historiques suffisantes pour fournir une indication utile à l'investisseur sur les performances passées.

Indicateur de référence : Euro stoxx (Ticker Bloomberg : SXXT).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 05 juin 2019. La devise de référence est l'euro.

La part F a été créée le 05 juin 2019.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS- Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 Fax : 01.44.88.39.39 email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. person », selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 décembre 2019.